
PREFECTURE de la MARTINIQUE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EDITION SPECIALE DU 3 FEVRIER 2012

*RECUEIL CONSULTABLE À LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE,
(PÔLE COURRIER - REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT C) ET DANS LES SOUS-PREFECTURES DU MARIN, DE LA
TRINITE ET DE SAINT-PIERRE
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :
[HTTP://WWW.MARTINIQUE.TERRITORIAL.GOUV.FR](http://www.martinique.territorial.gouv.fr)

*LES TEXTES PUBLIÉS AU PRÉSENT RECUEIL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ AUPRÈS DES
DIFFÉRENTS SERVICES CONCERNÉS



Avis :

L'abonnement Annuel
du RAAP est de 45.73 €

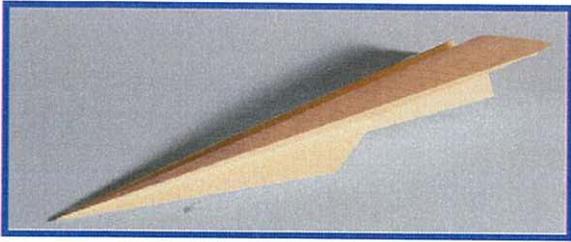
Horaires et jours d'ouverture :
Lundi - Mardi : 8h30 - 12h30
15h - 17h

Jeudi - Vendredi : 8H30-12h30

Tél. : 39.36.00
N° Fax : 71.40.29

SOMMAIRE GENERAL

**DIRECTION DES AFFAIRES
LOCALES ET
INTERMINISTERIELLES**



SOMMAIRE

ARRETE	DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET INTERMINISTERIELLES (Pôle des affaires juridiques et Contentieuses)
Arrêté n° 12-00330 du 3 février 2012	Arrêté portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER , Directeur de Cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTERIELLES (DALI)
POLE AFFAIRES JURIDIQUE ET
CONTENTIEUSES (P.A.J.C.)**

ARRETE N° 12 - 00330 DALI/PC
portant délégation de signature à
M. Antoine POUSSIER, Directeur de Cabinet

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST** préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 septembre 2008 nommant **M. Jean-René VACHER**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 mai 2010 nommant **M. Antoine POUSSIER** directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté n° 1068 du 8 juillet 2003 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, affectant **M. Gérald BIELAWSKI**, inspecteur des systèmes d'information et de communication, à la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 décembre 2011 portant nomination de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, directrice du travail, chargée des fonctions de sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 juillet 2010 portant mutation de **Mme Catherine GIRARDET épouse REYMOND**, capitaine de police, à la préfecture de la Martinique, à compter du 9 août 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1133/PER du 20 avril 2005 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-03524 DALI / PC du 29 octobre 2010 portant délégation de signature à **M. Jean-René VACHER**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant mutation de **Mme Corinne BLANCHARD**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de chef de ce service ;

Vu la décision n°332/PER du 12 février 2004 nommant **M. Alain SIEBER** au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;

Vu la décision n° 870/PER du 5 août 2010 affectant **Mme Catherine GIRARDET épouse REYMOND**, capitaine de police, au cabinet du préfet en qualité d'adjointe au chef du bureau du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 2/PER du 3 janvier 2011 affectant **Mme Jacqueline FOUCHE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au cabinet du préfet en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Vu la décision n° 1257/BRH du 15 décembre 2011 nommant **M. Guillaume RAYMOND**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

Vu la décision n° 1319/BRH du 28 décembre 2011 nommant **Mlle Audrey HAMANN**, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle au sein du service du cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté n° 11-01086 DALI/PC du 1^{er} avril 2011 modifié par l'arrêté n° 11-03468 du 7 octobre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **M. Antoine POUSSIER**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau du cabinet ;
- service interministériel de défense et de protection civile ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise ;
- service de la communication ;
- service administratif et technique de la police nationale.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à **M. Antoine POUSSIER** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire,
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport de Fort-de-France / le Lamentin,
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer,

- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René VACHER, les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **M. Antoine POUSSIER** est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Antoine POUSSIER**, la même délégation est donnée à **M. Jean-René VACHER**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Antoine POUSSIER** et de **M. Jean-René VACHER**, la même délégation est donnée à **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, secrétaire générale adjointe, chargée des fonctions de sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Antoine POUSSIER**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction à :

- **M. Guillaume RAYMOND**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **M. Alain SIEBER**, ingénieur des systèmes d'information et de communication au sein du Service interministériel de défense et de protection civile ;
- **Mme Jacqueline FOUCHE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Mme Catherine GIRARDET épouse REYMOND**, capitaine de police, adjointe au chef du bureau du cabinet ;
- **M. Gérald BIELAWSKI**, inspecteur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ;
- **Mlle Audrey HAMANN**, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle au sein du service du cabinet du préfet ;
- **Mme Corinne BLANCHARD**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du SATPN ».

ARTICLE 6: L'arrêté n° 11-01086 du 1er avril 2011 modifié par l'arrêté n° 11-03468 du 7 octobre 2011, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 03 FEV. 2012

Le préfet

Laurent BIEVOST